

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 juillet 2015**

ORDRE DU JOUR

- Fourniture d'énergie géothermique pour le groupe scolaire de Lautrec : choix de l'entreprise
- Arrêt du projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Fourniture du pain au restaurant scolaire
- Ninou : désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue d'une cession
- SDET : transfert de la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)
- Commission Affaires Scolaires et Jeunesse : nouvelle dénomination de la commission
- Décisions Modificatives aux budgets de la Commune et de l'Assainissement

Questions diverses

- salle des associations : étude d'installation d'une connexion Internet
- Les Quiétudes : création d'une servitude de tréfonds pour l'installation d'un capteur géothermique
- Signature d'une convention avec la Sté SAPOVAL : déversement de déchets graisseux dans le réseau d'assainissement.

Présents : Mmes E. BARTHE - C. COUGNENC - B. MARC -- A. SALMON – A. TAILLANDIER
et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER--
JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE –

Excusés : V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à T. BARDOU
F. PORTES qui donne pouvoir à A. SALMON
L. BONNASSIEUX qui donne pouvoir à Q. VICENTE
A. POUILHE qui donne pouvoir à B. MARC
F. GOURLIN qui donne pouvoir à A. TAILLANDIER

A été désigné(e) secrétaire de séance : Claude Cougnenc

FOURNITURE D'ENERGIE GEOTHERMIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 juillet dernier afin d'étudier les offres déposées suite à la publication de l'appel d'offres pour la fourniture d'énergie géothermique du groupe scolaire.

Sept dossiers ont été retirés et une seule entreprise a soumissionné. Il s'agit de la société EASYGEO Lautrec. L'offre proposée par cette dernière s'élève initialement à 27 840€ HT.

Après l'examen de sa candidature et de son offre, la Commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société EASYGEO Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux voix contre (C.Cougnenc –M.Carayon) et deux abstentions (Q.Vicente - L.Bonnassieux), approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, valide l'offre de la Société EASYGEO Lautrec et autorise M. le Maire à signer le marché.

ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Luc GUIPPAUD, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle que la Commune de Lautrec, par délibération du 17 octobre 2014 a prescrit la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, conformément à la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la Commission consultative de l'AVAP chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à cette dernière.

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a défini les modalités d'information et de concertation publique préalable.

Conformément à la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie le 23 février et le 09 juin 2015 afin de valider le projet de la future AVAP.

Selon les modalités de concertation publique préalable, deux réunions publiques ont été organisées.

- une 1^{ère} le 9 mars 2015, afin de présenter les orientations définies par la Commission
- une 2^{ème} le 17 juillet 2015, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France afin de présenter le projet arrêté par la Commission

M. Guippaud informe également que le dossier d'arrêt du projet sera présenté pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites prévue à l'article L612-1 du Code du patrimoine. Il donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées et sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L642-3 du Code du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de la concertation
- arrête le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur Le Maire à saisir la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites pour avis
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lautrec pendant un mois conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP comporte un dossier de présentation, un plan du zonage et un règlement.

FOURNITURE DU PAIN AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Mme Alexandra Taillandier, Présidente de la Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse », informe le Conseil Municipal que la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse souhaite renouveler le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire avec les 2 boulangeries de LAUTREC.

Pour cela, deux nouveaux devis ont été demandés pour la fourniture de 25 flûtes par jour.

La Boulangerie Vialatte propose la flûte à 0.90 €T.T.C

La boulangerie Marti propose la flûte à 1.104 € T.TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de prestation de service auprès des deux boulangeries de Lautrec au tarif suivant soit 0.90 € TTC la flûte pour la boulangerie Vialatte et 1.104 € TTC pour la Boulangerie Marti et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces deux contrats

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Lautrec a été saisie par les propriétaires des parcelles D 665-97-622, situées à Ninou, d'une demande d'acquisition d'environ 47 m² du domaine public jouxtant leur propriété, afin de leur permettre de réaliser la mise à la norme de leur assainissement autonome. Déjà titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour cet espace, ils souhaiteraient donc en devenir propriétaires.

Préalablement à toute opération de cession, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public.

Considérant que le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que le déclassement de ladite emprise en vue du projet de cession précité peut se dispenser d'enquête publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désaffectation de cette emprise, sur son déclassement et sur sa cession au prix de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de désaffecter et de déclasser une emprise de 47 m² située à Ninou, au droit des parcelles D665 - D97- D622 et accepte la cession d'environ 47 m² au propriétaire des parcelles D665-D97-D622 pour un montant de 1000€
- précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

SDET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37 qui stipule : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 ... »

Vu la délibération du comité syndical du SDET, en date du 19 juin 2015, approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SDET et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

NOUVELLE DENOMINATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

A la demande des membres de la Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » qui souhaitent renommer cette dernière, car les termes « Affaires scolaires » sont assez restrictifs, et que la Commission travaille plus particulièrement sur tout ce qui touche à l'Enfance et à la Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renommer la commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » en Commission « Enfance et Jeunesse »

DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les décisions modificatives ci-dessous sur les budgets 2015 de la Commune et de l'Assainissement.

Budget Commune :

Compte 2315-15001 : + 18000
Compte 2313-15001 : - 18000
Compte 1327-38 : + 3615
Compte 1381-OPFI : - 3615
Opération 10009 : Acquisition matériel
Compte 2051 : + 520
Compte 2188 : + 1700
Opération 10 – grosses réparations
Compte 2313 : -2220

Budget Assainissement :

6681 : -21967
6811 : +21967

INSTALLATION CONNEXION INTERNET A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. Daguzan Thierry, Président de la Commission Associations et Vie locale, expose au Conseil Municipal que le District du Tarn demande aux Clubs de foot de saisir les résultats des matches sur Internet via une tablette, dès la fin des rencontres, ce qui suppose une connexion Internet sur le site des matches. Or, à ce jour, la Salle des Associations n'a aucune connexion Internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer une consultation pour l'installation d'une connexion Internet à la salle des associations

LES QUIETUDES : CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR L'INSTALLATION D'UN CAPTEUR GEOTHERMIQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'Association « Les Quiétudes » concernant les travaux de réhabilitation du chauffage de la maison de retraite. Cette dernière a opté pour un système par géothermie, ce qui implique le forage et l'implantation de sondes.

La Maison de retraite des Quiétudes étant dépourvue de terrain sollicite le Conseil Municipal afin d'avoir la possibilité d'implanter des sondes sur les parcelles D 250 D 251, situées sur les Promenades et appartenant à la Commune.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de cette implantation et indique qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage en tréfonds au bénéfice de l'Association « Les Quiétudes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (M.CARAYON), et 3 abstentions (C.COUGNENC-Q.VICENTE-L.BONNASSIEUX),

- accepte la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour l'implantation de sondes géothermiques sur les parcelles D250 D251 situées sur les Promenades au profit de l'Association « Les Quiétudes »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir.
- précise que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de l'Association « Les Quiétudes »

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA STE SAPOVAL : DEVERSEMENT DE DECHETS GRAISSEUX DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la Société SAPOVAL.

Cette entreprise est spécialisée dans le traitement des déchets graisseux provenant de la restauration, de la transformation de produits agro-alimentaires et d'eaux usées de type domestique. Le traitement de ces déchets consiste à les rendre solubles à l'eau, inodores et traitables en station d'épuration.

La Société SAPOVAL souhaite intervenir auprès d'établissements de notre commune et demande à la Commune de pouvoir déverser ces déchets dans le réseau d'assainissement. Elle propose à cet effet la signature d'une convention réglementant les modalités de déversement. La commune peut autoriser cette opération moyennant une redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de SAPOVAL et d'instaurer à cette fin une redevance s'élevant à 60 euros par tonne de déchets déversée par bac à graisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer une redevance d'un montant de 60 euros par tonne de déchets déversée dans le système d'assainissement et par bac à graisse
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'entreprise SAPOVAL pour le déversement de déchets graisseux prétraités dans le réseau communal d'assainissement dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.